

Kigali, le 20 Septembre 1955.

n° 679 DST

RUHENGERI



24212

3696 / FP.1
30/9/55
copie de la balle

A Monsieur l'Administrateur du Territoire

RUHENGERI

OBJET : INVENTAIRE DES MUNITIONS

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mentionner sur chaque état de tir l'inventaire mensuel des munitions.

Suivant remarque que vous avez apposée sur votre état Janvier 1955 il semble que vous préférez vous en tenir aux dispositions strictement règlementaires soit l'établissement trimestriel des munitions.

Je n'irait pas jusqu'à vous contrarier sur ce point mais je vous demanderai d'être logique; c'est à dire que si vous établissez des inventaires tous les trois mois il faudrait reprendre sous rubrique "munitions consommées" non pas seulement les munitions consommées pendant le mois en cours mais encore celles des trois mois écoulés.
Voir vos états du 31-3-55 et du 31-8-55 (fin de trimestre?).

Par ailleurs si dans vos état l'inscription d'un nom implique un tir de 5 cartouches votre état Aout 55 accuse un excédent de 35 cartouches. Vous voudrez bien me faire savoir ce qu'il en est à ce sujet.

Le Capitaine LEPOCE CH.
Commandant la Cie en ST/RUANDA

Leponce